

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 17 janvier 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Vœux de Bonne Année

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour offrir aux personnes présentes ses vœux de Bonne Année 2018.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017

**2018-0117-
463**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

**2018-0117-
001**

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2017

**2018-0117-
464**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

**2018-0117-
002**

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2017

**2018-0117-
465**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

**2018-0117-
003**

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, soit:

76 chèques émis:	136 648,50 \$
139 paiements électroniques (dépôts directs):	441 495,30
215 paiements	578 143,80 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats (factures 2017)

2018-0117-466

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

2018-0117-004

Que le Conseil municipal accepte la liste des comptes à payer et journal des achats (factures 2017), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 9 727,59 \$.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 11 janvier 2018

2018-0117-467

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

2018-0117-005

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 11 janvier 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 28 956,00 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-78-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser et d'ajouter des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées comme usage complémentaire à un usage habitation

2018-0117-468

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

2018-0117-006

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-78-2017, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées comme usage complémentaire à un usage habitation;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-78-2017

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser et d'ajouter des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées comme usage complémentaire à un usage habitation

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2017 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- ARTICLE 3: Le règlement de zonage numéro 313-1992 est modifié par l'introduction des articles 71.1 à 71.8 :
- 71.1 Normes relatives à la garde d'animaux de ferme pour des fins privées**
Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.
- 71.2 Zones touchées**
Les zones A-39, AH-96, AH-97, AH-99, A-100 à A-116 inclusivement, H-32 et H-34, sont les zones touchées par les articles 71.1 à 71.8 inclusivement du présent règlement.

71.3 Bâtiments complémentaires à un usage résidentiel pour des fins de garde d'animaux de ferme

De façon limitative, sont considérés des bâtiments complémentaires à un usage résidentiel pour des fins de garde d'animaux de ferme, les bâtiments complémentaires suivants : une écurie privée, un clapier privé, un poulailler privé et une bergerie privée ;

Est considéré une «écurie privée», tout bâtiment abritant trois équidés (chevaux) ou moins.

Est considéré un « clapier privé », tout bâtiment abritant vingt lapins ou moins.

Est considéré un « poulailler privé », tout bâtiment abritant vingt poules ou moins.

Est considéré une « bergerie privée » tout bâtiment abritant cinq moutons ou moins.

71.4 Champ d'application

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions les plus sévères ont préséance.

71.5 Normes d'implantation

Le bâtiment complémentaire à un usage résidentiel pour des fins de garde d'animaux de ferme ;

- doit être érigé sur le même lot que le bâtiment principal ;
- doit être érigé sur un seul lot ayant une superficie d'au moins 8 000 mètres carrés;
- doit être érigé à au moins dix (10) mètres de toute ligne de lot et à au moins trente (30) mètres de toute habitation à l'exception du bâtiment principal. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments complémentaires érigés avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 313-1992;
- doit être érigé à plus de trente (30) mètres de tout puits et de tout cours d'eau et ruisseau;
- doit prévoir un espace étanche pour disposer des fumiers de façon à éviter toute contamination d'un puits ou d'un cours d'eau et ruisseau;

Les dispositions des paragraphes précédents du présent article ne s'appliquent pas aux établissements agricoles.

71.6 Nombre de bâtiment

Un seul bâtiment complémentaire à un usage résidentiel pour des fins de garde d'animaux de ferme est autorisé par lot.

71.7 Occupation du bâtiment

Un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel pour des fins de garde d'animaux de ferme ne peut jumeler plus de deux (2) espèces animales de ferme.

71.8 Taux d'occupation au sol

L'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments doit respecter les normes selon la zone.

L'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires doit respecter les normes du chapitre 6 du règlement 313-1992 et ses amendements.

ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 15 novembre 2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 15 novembre 2017

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 6 décembre 2017 à 19 h

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 20 décembre 2017

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 21 décembre 2017

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 29 décembre 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 - Analyse des permis par type - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Relevé des permis de construction depuis 1972 - Analyse des permis par type du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-01-2018 Re: Octroi de contrat - Objectif paysage

2018-0117-469

Considérant que le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV offert par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

2018-0117-007

Considérant que dans le cadre de ce programme, des plans et devis préliminaires doivent être déposés afin de répondre aux critères de dépôt de la demande de subvention;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme "Objectif paysage", 23, rue Alfred-Laliberté, Boucherville, pour la réalisation des plans et devis du projet soumis (patinoire couverte, jeux d'eau, aménagement du terrain) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, pour un montant forfaitaire de 2 310 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, responsable du projet et transmise Objectif paysage, 223, rue Alfred-Laliberté, Boucherville (Québec) J4B 1C1.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-02-2018 Re: Festi-Glace - Village de la MRC de Joliette sur glace

2018-0117-470

Considérant que le comité organisateur du Festi-Glace invite les municipalités à participer à son tout premier "Village de la MRC de Joliette sur glace" qui aura lieu le 3 février prochain de 13 h à 16 h;

2018-0117-008

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de participer au premier "Village de la MRC de Joliette sur glace" qui aura lieu le 3 février prochain dans le cadre du Festi-Glace;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 1 000 \$ pour la participation à cet événement;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-03-2018 Re: Demande de remboursement - Location de salle – M^{me} Sonia Arbour

2018-0117-471

Considérant le motif contenu au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, jugé pertinent par les membres du Conseil municipal;

2018-0117-009

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte, de façon exceptionnelle, de rembourser les frais de location de la salle du Pavillon du parc Amyot à M^{me} Sonia Arbour;
- 3- Qu'en conséquence, un remboursement de la somme de 80,48 \$ soit autorisé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sonia Arbour et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 409-2001, 441-2005, 498-2010, 499-2010, 500-2010 et financements des règlements numéros 539-2014 et 550-2015 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 536 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018

2018-0117-472

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 536 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

2018-0117-010

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
409-2001	55 544 \$
441-2005	441 198 \$
498-2010	51 400 \$
	295 600 \$
499-2010	73 300 \$
	609 800 \$
500-2010	303 600 \$
	1 851 100 \$
539-2014	308 000 \$
550-2015	62 795 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 441-2005, 498-2010, 499-2010, 500-2010, 539-2014 et 550-2015, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2018;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Joliette
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette (Québec) J6E 5Z1
 8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 441-2005, 498-2010, 499-2010, 500-2010, 539-2014 et 550-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Claude Huard, technicienne en droit, Direction du financement à long terme, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 409-2001, 441-2005, 498-2010, 499-2010, 500-2010 et financements des règlements numéros 539-2014 et 550-2015 - Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes soumissions publiques

2018-0117-473

2018-0117-011

Date d'ouverture:	17 janvier 2018	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen:	2,4268 %
Montant:	4 536 000 \$	Date d'émission:	30 janvier 2018

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 409-2001, 441-2005, 498-2010, 499-2010, 500-2010, 539-2014 et 550-2015, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2018, au montant de 4 536 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

181 000 \$	1,80000 %	2019
184 000 \$	2,05000 %	2020
189 000 \$	2,20000 %	2021
194 000 \$	2,35000 %	2022
3 788 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,61900 Coût réel : 2,74909 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

181 000 \$	1,90000 %	2019
184 000 \$	2,05000 %	2020
189 000 \$	2,15000 %	2021
194 000 \$	2,30000 %	2022
3 788 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,57800 Coût réel : 2,75638 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

181 000 \$	1,85000 %	2019
184 000 \$	2,05000 %	2020
189 000 \$	2,15000 %	2021
194 000 \$	2,30000 %	2022
3 788 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,60070 Coût réel : 2,79628 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 4 536 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paul soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- 3- Que demande soit faite à cetre dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \«Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 6- Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- 7- Que le Conseil municipal accepte le tableau d'amortissement combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française Re: Annonce d'une aide financière de 8 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé "Achat de livres" dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

**2018-0117-
474**

Sur la proposition de Mme Jacinthe Breault, il est résolu:

2018-0117-012

- 1- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, pour l'annonce d'une aide financière de 8 000 \$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet "Achat de livres pour la bibliothèque municipale";
- 2- Que le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 12 000 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jonathan Martel, pompier du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée Re: Utilisation gratuite du Complexe communautaire pour soirée-bénéfice le 9 février 2018

2018-0117-475

Considérant la demande de l'Association des Pompiers de Saint-Charles-Borromée pour l'utilisation gratuite du Complexe communautaire le 9 février 2018;

2018-0117-013

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de l'Association des Pompiers de Saint-Charles-Borromée pour l'utilisation gratuite du Complexe communautaire le 9 février 2018;
- 3- Que, toutefois, le Conseil municipal propose la location du Complexe communautaire ce 9 février prochain, suivant le tarif prévu pour les résidents conformément à la politique de location du Complexe communautaire;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Martel, pompier du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demandes de soutien financier 2018

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note des demandes de soutien financier de différents organismes et traiteront spécifiquement les demandes ci-après.

Demande de soutien financier 2018 - Centre culturel de Joliette

**2018-0117-
476**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

**2018-0117-
014**

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel de Joliette pour l'année 2018;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 7 500 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gilles Pitre, directeur général du Centre culturel de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2018 - Musée d'Art de Joliette

**2018-0117-
477**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

**2018-0117-
015**

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Musée d'art de Joliette pour l'année 2018;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 5 000 \$ à titre de contribution municipale;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Bélisle, directeur général du Musée d'Art de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2018 - Festival de Lanaudière

**2018-0117-
478**

Considérant qu'un concert devrait avoir lieu à l'église de Saint-Paul en juillet 2018;

**2018-0117-
016**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Festival de Lanaudière pour l'exercice financier 2018;
- 3- Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Festival de Lanaudière et qu'en retour, ce dernier remette des billets de spectacle pour une valeur de 500 \$;

- 4- Que de plus, le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 250 \$ à la préparation du goûter servi après le concert à l'église de Saint-Paul en juillet 2018;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Bédard, directeur général du Festival de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2018 - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

2018-0117-479

Considérant que la Municipalité a accepté de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour une durée de cinq (5) ans;

2018-0117-017

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour l'année 2018;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 6 000 \$, représentant l'engagement annuel 2018 de la Municipalité (2^e année);
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Caroline Martel, directrice générale de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soutien financier 2018 - Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés

2018-0117-480

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence, d'une durée de trois (3) ans;

2018-0117-018

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 943,84 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2017-2018 de la Municipalité, soit 5 899 habitants X 0,16 \$;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Suzie Lavoie, coordonnatrice - Relations municipale, Croix-Rouge - Division du Québec, 325, rue de la Croix-Rouge, Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Gautier Njokou, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Re: Convention - Aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques autonomes (#527520)

2018-0117-481

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre le Ministère et la Municipalité concernant le programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gauthier Njokou, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

2018-0117-019

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande des informations sur l'avancement du dossier d'implantation du feu de circulation à l'angle de la rue des Tourelles et du boulevard de l'Industrie (route 343).

M. le maire, Alain Bellemare, fait lecture d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, faisant état que cette implantation est actuellement retenue au plan quinquennal. M. Bellemare précise qu'il n'y a pas de date précise de réalisation mais que la réponse est positive.

M. Bellemare fait également état que le Ministère prévoit intervenir pour modifier le feu de circulation situé à l'intersection des routes 343 et 158 afin de permettre un virage à gauche protégé vers l'ouest lorsqu'un véhicule circule en direction nord.

Fin de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-0117-469	2018-000051
2018-0117-470	2018-000052
2018-0117-474	2018-000053 2018-000054 2018-000055
2018-0117-476	2018-000056
2018-0117-477	2018-000057
2018-0117-478	2018-000058 2018-000059
2018-0117-479	2018-000060
2018-0117-480	2017-000930

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint